

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 3 novembre 2003

**RÉS. 326.11.03 AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE  
DE MARCHAND**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle et son noyau villageois sont les plus près du lieu d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est partenaire dans les régie opérant le site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est immédiatement en aval sur la rivière Rouge du point où le lixiviat (s'il y en a) pénétrera dans la rivière.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de protéger le bassin de la rivière Rouge et sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle considère insuffisant le simple contrôle dans des puits témoins, du lixiviat généré par le site existant ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Labelle

APPUYÉ par le conseiller Yvon Nantel

ET RÉSOLU que les considérants précédents font partie intégrante de la présente résolution ;

Que le site d'enfouissement existant soit aménagé de sorte à confiner, recueillir et traiter tout le lixiviat généré ;

Que les activités au site d'enfouissement soient adaptées pour que les oiseaux indésirables ne fréquentent plus le site ;

Que cette résolution soit transmise au Bureau d'audience publique en environnement à titre de la prise de position de la Municipalité de Labelle à l'égard de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 04/11/2003

  
Secrétaire-trésorier / directeur général